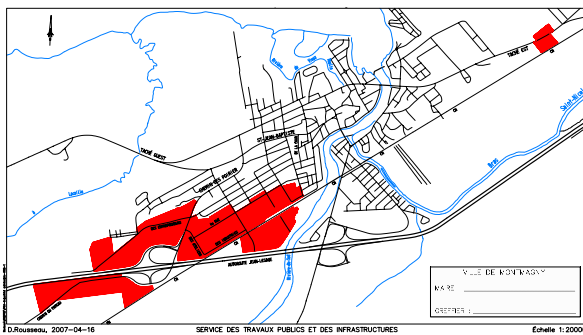


CARTES

des secteurs admissibles

RÈGLEMENT 982 ANNEXE I

Plan amendant les plans annexés au règlement 958

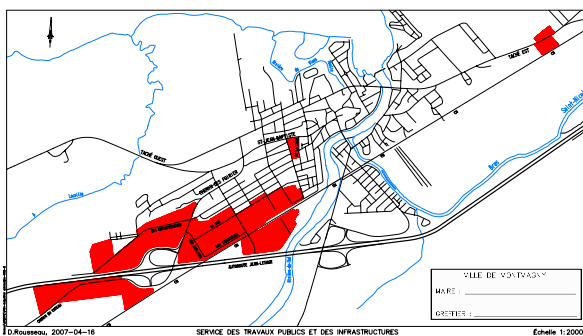


Plan du site

Programme d'aide fiscale pour la construction, l'agrandissement, la rénovation ou la transformation de bâtiments industriels.

RÈGLEMENT 982 ANNEXE II

Plan amendant les plans annexés au règlement 962



Plan du site

Programme d'aide fiscale pour l'acquisition de bâtiments industriels.

INVESTIR

à Montmagny, c'est...

Avoir l'assurance que votre Conseil municipal s'est donné comme priorité de renforcer le développement économique de Montmagny.

Compter sur un réseau d'entrepreneurs dynamiques qui rayonnent sur le marché international.

Bénéficier d'accompagnement personnalisé par des ressources qualifiées à la Ville de Montmagny pour satisfaire vos exigences et vos besoins.

Obtenir l'aide d'un Centre local de développement efficace, d'une Chambre de commerce et industrie qui défend vos intérêts, d'un Centre d'aide aux entreprises qui peut vous aider dans votre financement et d'un Centre local d'emploi qui répond à vos besoins en main-d'œuvre.

Pouvoir se fier sur l'expertise de professionnels renommés à travers tout le Canada.

Offrir une qualité de vie enviable à vos travailleurs.

S'appuyer sur une main-d'œuvre qualifiée et stable qui travaille dans le secteur industriel depuis des générations.

Investir à Montmagny, c'est être accueilli À BRAS OUVERTS!



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Sur l'application des programmes :

Directeur adjoint à l'aménagement et au développement 418 248-3362, poste 2042

Sur le traitement d'une demande d'aide fiscale déposée :

Trésorier 418 248-3362, poste 2020

Tout investisseur industriel ayant un projet d'affaires est invité à communiquer avec le **directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny au 418 248-3362, poste 2042**. Ce dernier se fera un plaisir d'accueillir et d'accompagner dans leurs démarches tout investisseur ou toute personne ayant un projet d'affaires, pour faciliter la mise en place de leur projet de développement dans notre milieu.

Les informations contenues dans le présent dépliant ont pour unique objectif de favoriser une meilleure compréhension des mesures d'aide fiscale. Ainsi, seules les dispositions des règlements relatifs à ce programme énoncent officiellement les diverses modalités et les mesures pour s'y conformer.

Ces règlements sont disponibles à l'hôtel de ville de Montmagny ainsi qu'au www.ville.montmagny.qc.ca.



MONTMAGNY

accueille les investisseurs

À BRAS OUVERTS!

Réalisation: Communications régionales Montmagny - Janvier 2014. Crédits photos: Commission scolaire de la Côte-du-Sud, Valérie Wamel, CLD de la MRC de Montmagny, Jean Beaulieu, SDEM.



Programmes d'aide fiscale aux industries



LA VILLE DE MONTMAGNY accueillante pour les investisseurs!

Forte d'une tradition industrielle de près de 200 ans, Montmagny est reconnue pour le dynamisme et l'innovation dont font preuve ses entrepreneurs. La ville bénéficie d'une économie vigoureuse grâce à la présence de près de 70 entreprises manufacturières œuvrant principalement dans les secteurs du bois, du meuble, du métal, de l'imprimerie, de la construction et de l'agroalimentaire.

Toujours dans le but de renforcer le développement économique du territoire et d'appuyer les gens d'affaires qui contribuent à la vitalité du milieu, la Ville de Montmagny maintient deux programmes d'aide fiscale instaurés il y a déjà quelques années. Le premier s'adresse aux investisseurs qui se portent acquéreurs de bâtiments industriels existants et le second, à ceux qui ont des projets de construction, d'agrandissement ou de transformation de bâtiments industriels.

Je vous invite donc à communiquer avec la Ville de Montmagny pour en apprendre davantage au sujet de ces programmes et je vous remercie de contribuer au dynamisme économique et au rayonnement de la ville et de la région!



Bienvenue à Montmagny !


Jean-Guy Desrosiers
Maire de Montmagny

Programme d'aide fiscale pour la construction, l'agrandissement, la rénovation ou la transformation de bâtiments industriels

Durée

Le programme prend effet rétroactivement au **1^{er} janvier 2006 pour se terminer le 31 décembre 2015**.

Puisque le programme accorde une aide fiscale étalée sur quatre exercices financiers, ses effets à l'égard des travaux admissibles pourront donc se poursuivre, dans certains cas, au-delà du 31 décembre 2015, soit jusqu'à l'année 2017.

Aide financière – Nature et activités

De façon générale, l'aide financière est accordée, de façon automatique, à tout propriétaire d'un immeuble admissible situé dans le secteur visé faisant l'objet de travaux de construction.

Aux fins d'application du programme, les termes « travaux de construction » visent non seulement la construction d'un bâtiment, mais également la reconstruction, l'agrandissement, la rénovation ou la transformation d'un bâtiment existant.

L'aide financière offerte par la Ville consiste à accorder un **crédit de taxe foncière** sur la valeur du bâtiment, établi comme suit:

Pour le 1^{er} exercice financier

Au cours duquel l'évaluation foncière du bâtiment est modifiée pour tenir compte des travaux exécutés:

100 % de crédit de taxe sur la portion constituant la plus-value donnée à l'évaluation du bâtiment;

Pour le 2^e exercice financier

100 % selon la même base de calcul que celle prévue pour le 1^{er} exercice financier;

Pour le 3^e exercice financier

50 % selon la même base de calcul que celle prévue pour le 1^{er} exercice financier;

Pour le 4^e exercice financier

25 % selon la même base de calcul que celle prévue pour le 1^{er} exercice financier.

Secteurs et immeubles visés

Le programme a été créé en faveur des zones situées dans les parcs industriels Amable-Bélanger et Louis-O.-Roy, de même que dans celles apparaissant au plan se trouvant sur le présent dépliant.

Pour être considéré comme un immeuble admissible, la principale activité qui y est exercée doit être de type industriel ou connexe à ce type d'usage.

Travaux générateurs de nouveaux emplois

À l'égard des travaux de construction ayant favorisé la création de nouveaux emplois, le pourcentage de crédit de taxe pour les 3^e et 4^e exercices financiers est respectivement haussé à 75 % et à 50 %.

Pour être admissible à cette majoration, le nombre d'emplois réguliers créés doit être supérieur à dix ou doit équivaloir à plus de 15 % du nombre total d'employés de l'usine.

Il est de la responsabilité du propriétaire du bâtiment de faire la démonstration d'une telle création de nouveaux emplois, et ce, au plus tard le 31 mars des 3^e et 4^e exercices financiers. Le programme prévoit la documentation à déposer de sorte qu'il est recommandé de communiquer avec les représentants de la Ville à ce sujet.



Programme d'aide fiscale pour l'acquisition de bâtiments industriels

Durée

Le programme se termine le **31 décembre 2015**. Pour être admissible, la date d'enregistrement de l'acte d'achat au registre foncier doit précéder l'échéance ci-haut mentionnée.

Secteurs et immeubles visés

Le programme a été créé en faveur des zones situées dans les parcs industriels Amable-Bélanger et Louis-O.-Roy, de même que dans celles apparaissant au plan se trouvant sur le présent dépliant.

Pour être considéré comme un immeuble admissible, la principale activité qui y est exercée doit être de type industriel ou connexe à ce type d'usage.

Aide financière – Nature et activités

La personne qui acquiert un bâtiment situé dans le périmètre admissible recevra une subvention équivalente au remboursement du droit de mutation immobilière (taxe de Bienvenue) payé, jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 \$. Cette aide financière est traitée de façon automatique à compter du moment où les modalités contenues au programme sont entièrement rencontrées.

Cette aide financière peut être cumulée, si applicable, à d'autres mesures d'aides fiscales en vigueur à la Ville de Montmagny.